



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3807**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie - Engagement d'une enquête parcellaire complémentaire suite à déclaration d'utilité publique (DUP)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3807**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie - Engagement d'une enquête parcellaire complémentaire suite à déclaration d'utilité publique (DUP)
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

I - Rappel du contexte général de l'opération

Symbole du déploiement de l'agglomération vers le centre-est de Lyon, le projet urbain du Carré de Soie signe la transformation ambitieuse d'un vaste territoire idéalement situé entre ville et nature, à Villeurbanne et de Vaulx en Velin. Ce projet concerne un territoire de 500 ha dont 250 mutables, notamment par la reconquête de grandes emprises délaissées par les industries du XX^e siècle.

Le projet de la ZAC de la Soie vise à transformer ce territoire de la 1^{ère} couronne en véritable extension de la ville-centre en facilitant son accessibilité et en y développant une importante offre en logements et en équipements tertiaires.

L'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie 1 s'inscrit dans le cadre de la requalification globale du Carré de Soie par la Communauté urbaine de Lyon à Villeurbanne et porte sur un secteur délimité au nord par la rue Léon Blum, au sud par la rue Jean Bertin et le tramway T3, à l'ouest par le périphérique et le nouveau cimetière de Cusset et à l'est par la rue de la Poudrette.

Le projet consiste à créer un quartier mixte composé de logements, de commerces et d'activités et offrant une place importante aux espaces végétalisés et naturalisés, notamment par la structuration en îlots urbains.

Le projet de la ZAC la Soie nécessite l'acquisition de plusieurs emprises foncières et il a été nécessaire de recourir à la procédure de DUP.

En effet, la Communauté urbaine de Lyon, par décision du Bureau n° B-2014-5033 du 3 février 2014, a décidé d'engager une procédure de DUP, d'approuver le dossier d'utilité publique ainsi que le dossier parcellaire, d'autoriser monsieur le Président à solliciter la DUP puis la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ainsi qu'à signer tous actes liés à la procédure d'expropriation.

L'enquête publique conjointe, portant à la fois sur l'utilité publique du projet et le contour du parcellaire, s'est déroulée du 10 juin au 11 juillet 2014 inclus à la Mairie de Villeurbanne. Suite à l'avis favorable rendu par monsieur le Commissaire-enquêteur ainsi qu'à la déclaration de projet prononcée par décision du Conseil de la Communauté urbaine du 3 novembre 2014, le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a déclaré d'utilité publique le projet de ZAC La Soie par arrêté n° 2014338-0006 du 4 décembre 2014, puis cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet par un arrêté n° e-2015-342 du 30 juin 2015.

Par une ordonnance du juge de l'expropriation du 24 août 2015, l'ensemble des parcelles qui n'avaient pas pu être acquises à l'amiable ont été expropriées, à l'exception de la parcelle cadastrée BZ 48 pour laquelle l'identification des propriétaires avait été erronée.

II - Mise en œuvre de l'enquête parcellaire

Par conséquent, il est aujourd'hui nécessaire de solliciter l'organisation d'une enquête parcellaire complémentaire permettant l'identification des propriétaires de la parcelle cadastrée BZ 48, qui sera menée conformément aux articles L 131-1 et R 131-1 et suivants du code de l'expropriation.

Ainsi, est soumis à enquête parcellaire un dossier comportant un état et un plan parcellaires.

Un arrêté de cessibilité pourra être sollicité auprès de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, ensuite de l'avis rendu par le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête parcellaire ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'enquête parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation du projet de ZAC La Soie.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, l'arrêté de cessibilité des biens restant à acquérir.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation dde programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 17 septembre 2018 pour un montant de 51 299 600 € TTC en dépenses et de 33 967 406,97 € TTC en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 4P06O2860.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.